

# Incontournable EVRAS

**Pouvez-vous rappeler la législation en vigueur relative à l'EVRAS ?**

**Sophie DE KUYSSCHE :** En juillet 2012, l'EVRAS a été ajoutée au décret « Missions », d'une part dans les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire et d'autre part, au niveau des thématiques qui doivent se retrouver dans les rapports d'activité des établissements scolaires. Le législateur oblige désormais les écoles à prendre des initiatives en la matière, tout en leur laissant une totale autonomie d'organisation, tout au long de la scolarité, en fonction de leur public et de leurs besoins.

Ensuite, en juillet dernier, un accord de coopération relatif à l'EVRAS est intervenu entre les trois gouvernements francophones (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et COCOF), qui s'engagent à s'appuyer sur ce texte dans toutes leurs initiatives liées à l'EVRAS.

**Et début septembre, une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été envoyée aux écoles et aux centres PMS...**

**SDK :** En effet. Celle-ci donne des points de repère pour l'organisation de l'EVRAS et rappelle la liberté de l'école en la matière. La responsabilité revient au chef d'établissement, en collaboration avec l'équipe éducative, le centre PMS ou les services PSE (Promotion de la santé à l'école), mais aussi éventuellement avec l'apport d'experts des centres de planning familial ou d'autres structures spécialisées dans l'EVRAS.

La circulaire respecte bien l'autonomie des écoles. Elle peut être utilisée comme un outil pour soutenir la mise en place d'un dispositif EVRAS dans les établissements scolaires.



**Depuis juillet 2012, l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) fait partie des missions obligatoires de l'école. Un an plus tard, une circulaire en rappelle l'importance et donne des pistes pour l'aborder au mieux dans les classes. Le point avec Sophie DE KUYSSCHE, Secrétaire générale de la Fédération des Centres PMS libres (FCPL).**

**Comment aborder l'EVRAS à l'école ?**

**SDK :** On peut aborder le sujet de manière transversale, notamment dans différents cours : sciences, religion... Il faut faire réfléchir l'élève (comment se situe-t-il ? Comment peut-il poser des choix ? De quoi a-t-il envie pour sa vie actuelle et future ?) et proposer des moments ponctuels d'information sur la fonctionnalité de la sexualité, la reproduction... En parlant de ces sujets liés à l'EVRAS, l'école fait de la prévention par rapport à certaines situations de crise : des relations inappropriées dans les toilettes, des adolescentes qui tombent enceintes... Si le dialogue est entamé en amont, ce sera sans doute moins difficile à gérer. J'insiste aussi sur le relationnel. Il faut aborder cela dès la maternelle, et puis, au fur et à mesure de l'évolution physique et psychique des enfants, y apporter les notions d'affectif et de sexuel.

**Quel est le rôle des centres PMS dans ce domaine ?**

**SDK :** Il est intéressant de les associer à cette réflexion et à la mise en

place des projets EVRAS. Ils peuvent apporter leur expertise en la matière et servir d'intermédiaire entre l'école et un éventuel organisme extérieur. Le centre PMS intervient de toute façon dans le cadre de cas individuels. Si un élève a une question, vit une situation difficile, il peut s'en référer à l'agent PMS de l'école. Quant aux organismes extérieurs, ils peuvent permettre aux élèves d'être plus à l'aise pour aborder ces thématiques qu'avec un prof qu'ils revoient chaque semaine, qui les évalue...

**Les collaborations avec les centres de planning familial sont-elles fréquentes ?**

**SDK :** Dans les écoles secondaires, oui. Les centres de planning familial ont reçu un financement spécifique pour organiser des séquences d'EVRAS dans les écoles de tous les réseaux : 12 emplois et un budget de 60 000 EUR pour généraliser les animations EVRAS en Wallonie. Les écoles et centres PMS n'ont rien reçu à ce niveau-là ! ■

BRIGITTE GERARD